



Date limite de paiement :  
**28 FEVRIER 2019**

*Si plusieurs établissements, faites une seule déclaration sur le SIRET de votre établissement principal*

SIRET : .....  
Personne à contacter : .....  
Tél : ..... Portable : .....  
Email : .....

Cabinet comptable : .....  
Personne à contacter : .....  
Tél. : .....

EFFECTIF MOYEN 2018 (équivalent temps plein)

Nbre d'apprentis présents au 31/12/2018

Nbre d'apprentis accueillis en 2018

*Si aucun salarié en 2018 (soit masse salariale =0), pas de déclaration : il est inutile de nous retourner ce bordereau*

**MASSE SALARIALE BRUTE** (MSB) versée en 2018 (rubrique S21.G00.44.002' de la DSN de décembre) : .....

,00 € MSB

Entreprise affiliée à une caisse de congés payés, vérifiez que vos salaires bruts soient majorés de **11,5 %**

## COMMENT CALCULER VOTRE TAXE ?

*Si vous avez accueilli un apprenti en 2018 ET votre masse salariale brute est ≤ à 107 890 € alors vous êtes affranchi de la taxe d'apprentissage (les 2 conditions doivent être réunies)*

→ **TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE** (TAB) =  $\frac{MSB}{1000} \times 0.68\% =$  .....

,00 € TAB

## → AVEZ-VOUS DROIT A DES DEDUCTIONS POUR FRAIS DE STAGE ?

Sont déductibles les frais de stage en milieu professionnel, s'il s'agit de stage obligatoire en formation initiale (joindre obligatoirement convention de stage)

	NB jours de présence « Catégorie A » (CAP, BAC PRO, BTS, DUT) x 25,00 €/jour	=	,00 €
	NB jours de présence « Catégorie B » (Lic, Bac+4 et plus) x 36,00 €/jour	=	,00 €

### TOTAL DEDUCTIONS (D)

**ATTENTION : le montant ne doit pas dépasser 3 % du montant de la taxe d'apprentissage brute (TAB)**

- ,00 € D

## Pour les entreprises de 250 salariés et plus, contactez-nous pour le calcul :

*Si vous n'atteignez pas 5% de l'effectif annuel moyen des salariés en alternance :*

→ **CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE APPRENTISSAGE** (CSA) =  $\frac{MSB}{1000} \times$  taux variable = .....

*Si vous atteignez 5% de l'effectif annuel moyen des salariés en alternance, et dans la limite de 7% :*

→ **BONUS** (B)

250 salariés et plus, indiquez ici votre ratio effectif moyen en alternance sur effectif moyen total : .....

Pour les 250 salariés et + :

+	,00 €	CSA
-	,00 €	B

## VOTRE MONTANT A PAYER, au plus tard le **28 FEVRIER 2019** :

$TAB - D +$  (uniquement si 250 salariés et plus :  $+ CSA - B$ ) = .....

€

CHEQUE à l'ordre de la CCI REUNION

ESPECES

VIREMENT A LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC

c/banque	c/guichet	N° de compte	Clé RIB
11315	00001	08015063823	19
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0150 6382 319			
BIC : CEPAFRPP131			

Joignez obligatoirement la copie de votre ordre de virement

SIGNATURE + CACHET (entreprise ou cabinet comptable)

Reçu libératoire à retourner (cochez la case correspondante) :

A mon entreprise

A mon Cabinet Comptable

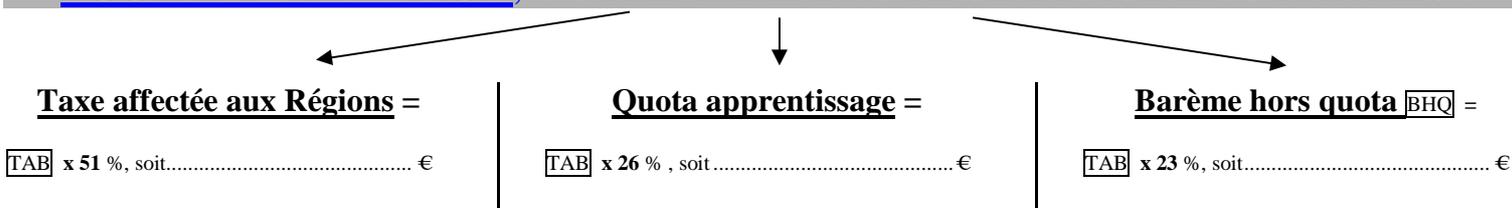
# LISTE DES APPRENTIS POUR LE VERSEMENT AU CFA D'ACCUEIL

→ Vous devez joindre la copie des contrats d'apprentissage présents au 31 décembre 2018

Nom – Prénom de l'apprenti	Numéro d'enregistrement contrat	Date début contrat	Date fin contrat	CFA D'ACCUEIL : CMA, CCIR, CFA Agricole, Autres	Intitulé de la formation

ATTENTION : les contrats de professionnalisation ne sont pas pris en compte - Si vous avez plus d'apprentis, merci de rajouter une liste en annexe.

## POUR INFORMATION, VOTRE TAXE BRUTE SE DIVISE EN 3 PARTIES :



## FACULTATIF : SI VOUS SOUHAITEZ FAVORISER DES ECOLES

Montant du barème hors quota que vous pouvez répartir :  $\text{[BHQ]} - \text{[D]} - \text{[B]}$  – complément concours financiers (*hors frais de gestion*)

Code réservé CCIR	Intitulé de l'établissement de formation + adresse complète, code postal et ville (Notez toutes les précisions nécessaires, pour éviter toute erreur)	Montants Ou %

La répartition du montant est effectuée par niveau de formation (selon l'habilitation des établissements selon liste officielle de la Préfecture). Les niveaux de formation sont les mêmes que pour les frais de stage (catégories A – B). Cependant, vous êtes dispensé de respecter cette répartition, si le montant de votre taxe brute n'excède pas 415 euros

**ATTENTION** : les montants que vous inscrivez sont susceptibles de modifications, pour respecter la réglementation concernant la répartition des concours financiers, de la CSA, des catégories.

## Comment nous retourner votre bordereau + règlement ?



Pour cela, précisez bien le **Numéro d'autorisation** ci-contre sur votre enveloppe

**AU PLUS TARD LE 28 février 2019**

à  
CCI REUNION - SERVICE TAXE D'APPRENTISSAGE  
LIBRE REPONSE 51901  
97401 SAINT DENIS CEDEX

Déclarez directement sur Internet, c'est simple

[www.reunion.cci.fr](http://www.reunion.cci.fr)

contactez- nous  
**NUMERO VERT : 0800 479 974**

Mail : [taxeapprentissage@reunion.cci.fr](mailto:taxeapprentissage@reunion.cci.fr)

L'équipe Taxe Apprentissage de l'OCTA Consulaire Réunion vous remercie de votre confiance